

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.
- Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.
- Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.
- M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.
- M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.
- Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.
- Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelon.
- Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.
- M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.
- Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.
- M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.
- M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.
- M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.
- Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.
- Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.
- Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.
- Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.
- Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.
- Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.
- M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.
- M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.
- M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.
- M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Bernard Couzelas.

- Mme Catherine Durand excusée non représentée
- M. Didier Pénéloux excusé (représenté)
- M. Daniel Caraminot excusé (représenté)
- M. Robert Bredèche excusé non représenté
- M. Bernard Maupomé excusé non représenté
- Mme Cécile Martin excusée (représentée)
- M. Guy Faugeron excusé (représenté)
- M. Daniel Mazière excusé (représenté)
- M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le 
Le président.

M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 23 // votants = 99

Fixation des attributions de compensation provisoire et modalités de versement

Annule et remplace la délibération n° 2017-02-20

Le conseil communautaire :

Vu l'Article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

Pour faire suite à la fusion, il est proposé de reprendre les attributions de compensation historiques des communes antérieurement à la FPU.

En ce qui concerne les communes de l'ancienne communauté de communes Pays d'Eygurande, celle-ci étant en fiscalité additionnelle au moment de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de TH des communes n'intègre pas la totalité du transfert du taux du département de 2010. Il convient donc de rebaser le taux de TH afin d'y intégrer la totalité de la part départementale, qui sera dorénavant perçue par Haute-Corrèze Communauté, et ainsi, le rendre aux communes concernées.

Quant aux communes de l'ancienne communauté de communes des Sources de la Creuse qui avait opté pour le régime de la fiscalité additionnelle, il s'agit :

- de la même manière, de rebaser le taux de TH afin d'y intégrer la totalité de la part départementale, qui sera dorénavant perçue par Haute-Corrèze Communauté, et ainsi, le rendre aux communes concernées ;
- de calculer les attributions de compensation provisoires de ces communes sur la base des recettes fiscales 2016 sans soustraire de montant au titre des charges transférées, la CLECT ne pouvant pas se réunir pour le moment.

L'ensemble des attributions de compensation proposées dans le tableau ci-dessous, sont des attributions de compensation provisoires pour 2017. En effet, la CLECT se réunira dans l'année pour évaluer et proposer des transferts de charges correspondant aux compétences exercées par Haute-Corrèze Communauté au conseil communautaire. Chaque conseil municipal sera amené à se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 2 voix contre et 97 pour, le conseil communautaire :

- décide de verser les attributions de compensation positives mensuellement
- décide de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre.
- valide les attributions de compensation provisoires 2017 suivantes :

Commune	AC de droit commun 2017	Commune	AC de droit commun 2017
Aix	131 554,00 €	Monestier-Port-Dieu	48 071,00 €
Alleyrat	12 419,53 €	Neuvic	216 463,44 €
Ambrugeat	-1 246,40 €	Palisse	14 356,00 €
Beissat	5 122,00 €	Perols-sur-Vezere	56 408,00 €
Bellechassagne	-263,00 €	Peyrelevade	33 198,00 €
Bort-les-Orgues	1 567 838,50 €	Poussanges	15 611,00 €
Bugeat	84 088,00 €	Roche-le-Peyroux	85 034,00 €
Chavanac	901,00 €	Saint-Angel	232 905,00 €
Chaveroche	24 578,50 €	Saint-Bonnet-près-Bort	3 153,00 €
Chirac-Bellevue	10 235,82 €	Sainte-Marie-Lapanouze	5 530,81 €
Clairavaux	24 252,00 €	Saint-Etienne-aux-Clos	3 604,39 €
Combressol	32 206,18 €	Saint-Etienne-la-Geneste	5 601,06 €
Confolent-Port-Dieu	15 155,00 €	Saint-Exupéry-les-Roches	39 462,09 €
Couffy-sur-Sarsonne	4 378,00 €	Saint-Fréjoux	140 441,00 €
Courteix	4 504,00 €	Saint-Germain-Lavolps	-256,00 €
Davignac	20 013,81 €	Saint-Hilaire-Luc	-3 303,72 €
Eygurande	40 249,00 €	Saint-Julien-près-Bort	79 885,00 €
Feniers	16 756,00 €	Saint-Martial-le-Vieux	11 277,00 €
Feyt	7 671,00 €	Saint-Merd-la-Breuille	25 851,00 €
La Courtine	192 433,00 €	Saint-Merd-les-Oussines	2 611,00 €
Lamaziere-Basse	-1 281,43 €	Saint-Oradoux-de-Chirouze	19 949,00 €
Lamaziere-Haute	3 872,00 €	Saint-Pantaléon-de-Lapleau	12 584,40 €
Laroche-près-Feyt	5 974,00 €	Saint-Pardoux-le-Neuf	5 209,00 €
Latronche	5 918,70 €	Saint-Pardoux-le-Vieux	9 084,19 €
Le Mas-d'Artige	10 215,00 €	Saint-Rémy	8 117,00 €
Liginiac	404 789,78 €	Saint-Setiers	26 643,00 €
Lignareix	5 576,45 €	Saint-Sulpice-les-Bois	-1 442,73 €
Magnat-l'Etrange	56 372,00 €	Saint-Victour	20 201,00 €
Malleret	4 212,00 €	Sarroux	107 739,87 €
Margerides	20 117,00 €	Sérandon	122 935,52 €
Maussac	50 839,94 €	Sornac	10 350,00 €
Merlines	90 626,00 €	Soursac	1 066 080,00 €
Mestes	26 541,47 €	Thalamy	211,00 €
Meymac	765 581,16 €	Ussel	4 038 047,42 €
Millevaches	-97,00 €	Valiergues	5 998,55 €
Monestier-Merlines	38 374,00 €	Veyrieres	199,00 €
		Total des AC positives	10 179 106,92 €
		Total des AC négatives	-7 890,28 €

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 janvier 2017
Le président,
Pierre Chevalier

